COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092901DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09-2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-001

Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS – Précision

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRE ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF – notamment ses articles L123-4 et suivants précisant les modalités de création et de suppression des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;
Vu la délibération 2026-03-31-006 prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 123-4 du CASF, le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et qu'il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal ;
Considérant que la commune comporte moins de 1 500 habitants ;
Considérant qu'aux termes du de l'article 1234-4-II, lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I, la commune exerce soit directement ses attributions, soit en transfère tout ou partie au centre intercommunal d'action sociale.
Considérant la nécessité organisationnelle d'arrêter une date pour dissolution effective ;

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092901DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-001

De préciser la date de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2025 et d'exercer directement ses attributions.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prononcer la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2025 ;**
- **De prononcer l'extinction du budget afférent et l'affectation de ses résultats au budget principal de la commune ;**
- **D'exercer directement les attributions de l'ex-CCAS ;**
- **D'en informer les membres et bénéficiaires par courrier.**

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN
59111

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

Mairie de HORDAIN
Secrétaire Général

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE